

SDOMODE

VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DECISION N° 2023-082

Marché de migration infrastructure informatique ; sans suite

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un accord-cadre en procédure adaptée, n°2023-SDOM-017 ;

DECIDE

Article 1 : De rendre sans suite pour motif d'intérêt général, le marché de « Migration infrastructure informatique » (2023-SDOM-017) : en effet, il est apparu dans le dossier de consultation des entreprises, des erreurs juridiques et techniques.

Article 2 : De relancer le marché prochainement en corrigeant les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Fait à Bernay le 06/11/2023

Par délégation du Comité Syndical,

Président,

Jean Pierre BELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.